

MINISTÈRE

SANTÉ PUBLIQUE

Direction de l'Hygiène du Milieu et

de la Protection de l'Environnement

-/-

Direction de la Médecine Scolaire  
et Universitaire

Circulaire N° 43

O B J E T : Hygiène Scolaire.

-/-

Il est porté à la connaissance de M.M. les Directeurs Régionaux de la Santé Publique, que le Ministère, conscient de la nécessité d'assurer à nos enfants un environnement sain, entend accorder une attention accrue aux conditions d'hygiène en milieu scolaire.

Dans cette perspective, il est instamment recommandé à M.M. les Directeurs Régionaux de la Santé Publique de veiller, en étroite collaboration avec les responsables régionaux du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, au renforcement du contrôle sanitaire dans les établissements scolaires. Ce contrôle devra être continu, rigoureux et intéressant tout particulièrement les écoles primaires des zones rurales où les salles de classe, les cantines, les blocs sanitaires, l'eau de boisson et l'évacuation des excréta et des ordures ménagères devront faire l'objet de la plus grande attention.

Concernant le point précis de l'eau de boisson, une action auprès des services régionaux compétents (SONEDE, Génie rural) devra être entreprise afin que la priorité dans les projets d'alimentation des zones rurales en eau potable soit accordée au branchement des établissements scolaires situés dans ces zones. Dans l'immédiat et à défaut de pareils projets, il est indispensable de veiller à la désinfection de l'eau de boisson et à la vulgarisation des techniques utilisées à cet effet.

.../...

Par ailleurs, les projets de construction de latrines dans les écoles rurales devront être intégrés dans les programmes du Développement Rural.

Tout manquement aux règles d'hygiène devra faire l'objet de la part de Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique d'un rapport circonstancié adressé aux Directeurs des établissements scolaires concernés ainsi qu'aux Directeurs Régionaux de l'Enseignement.

Si des défaillances venaient à persister un rapport à ce sujet serait adressé au Gouverneur de la région. Une copie de ce rapport devrait parvenir au Ministère de la Santé Publique.

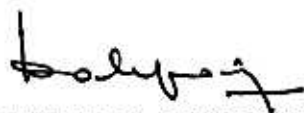
Messieurs les Directeurs Régionaux trouveront ci-joint les fiches d'enquête et les tableaux devant faire ressortir les conditions d'hygiène qui prévalent dans nos écoles primaires. L'exploitation de ces fiches se fera à l'échelle régionale alors que les tableaux devront parvenir au Ministère de la Santé Publique.

Deux copies de ces tableaux seront adressés parallèlement à la Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement et à la Direction de la Médecine Scolaire et Universitaire.

Le Ministre de la Santé Publique attache du prix à ce que Messieurs les Directeurs Régionaux veillent personnellement à l'application de la présente circulaire.

DESTINATAIRES :

. Messieurs les Directeurs )  
Régionaux de la Santé ( POUR EXECUTION  
Publique )

  
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Signé : DALY JAZI